

TRANSMIS LE 12/03/2024
REÇU LE
AFFICHÉ LE 12/03/2024
NOTIFIÉ LE
PUBLIÉ LE 13/03/2024
EXÉCUTOIRE LE 13/03/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE



2024...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction Politique de la Ville
Service Maisons de proximité
DB/ML

DÉCISION N°24-007

**PORTANT SUR UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE FRANCONVILLE-la-GARENNE
ET MADAME STÉPHANIE LUONG, RELAXOLOGUE**

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique en son article R 2122-8,

VU le Budget Communal,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Franconville-la-Garenne de proposer des ateliers de relaxation par le mouvement au sein de l'Espace Fontaines, de la Maison de l'Europe et de la Maison de la Mare des Noues,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention avec Madame Stéphanie LUONG, relaxologue afin de fixer les conditions de ses prestations,

CONSIDÉRANT que le montant de cette prestation est fixé à **6 150 € nets (six mille cent cinquante euros nets)**, Madame Stéphanie LUONG n'étant pas assujettie à la TVA, cette somme sera réglée par mandat administratif sur présentation de la facture et d'un RIB.

DÉCIDE

Article 1 - De signer une convention avec Madame Stéphanie LUONG, auto-entrepreneur, domiciliée 3, Allée Résidence Foch – 95120 ERMONT, pour sa prestation relative à des ateliers de relaxation par le mouvement, yoga du rire et Qi Gong au sein des Maisons de proximité de l'Espace Fontaines, de l'Europe et de la Mare des Noues.

Article 2 - Que cette convention est conclue à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2024.



Décision n° 24-007

- Article 3 -** Que cette convention prévoit une dépense d'un montant maximum de 6 150 € nets (six mille cent cinquante euros nets), pour des séances d'une heure s'élevant à 50 € nets.
- Article 4 -** Dit que la dépense sera imputée au budget de la Ville, fonction 4203-4206-4207/nature 611.
- Article 5 -** La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations.
- Article 6 -** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 7 -** Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 4 janvier 2024

Caractère Exécutoire

Le 13 mars 2024

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Mme Jeanne Carrière-Lugnot



Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Acte à classer

DEC24-007

1 En préparation	2 En attente retour Préfecture	3 > AR reçu <	4 Classé
----------------------------	---	-------------------------	--------------------

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-03-12T06-07-03.00 (MI251538800)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240104-DEC24-007-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte :

PORTANT SUR UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE
ET MADAME STÉPHANIE LUONG, RELAXOLOGUE.

Date de décision : 04/01/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.5. Politique de la ville-habitat-logement

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 24-007 - Stéphanie LUONG - relaxologue.PDF](#) Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 12/03/24 à 06:07

Date 12/03/24 à 06:07

Date 12/03/24 à 06:12

Par [SADEQ Fatiha](#)

Par [SADEQ Fatiha](#)

